Prime à l’installation d’un système de chauffage au pellet

Quel montant ?

125 €

Comment procéder ?

Pour obtenir la prime communale, il est impératif de vous rendre à la permanence du Conseiller en énergie muni de :

- La copie de la facture d'achat et/ou d'installation du système de chauffage au pellet, émise entre le 1er juillet 2013 et le 31 décembre 2014, portant la mention "facture acquittée" et le cachet identifiant le vendeur.
- La preuve de paiement ou d'un dossier de financement accompagnée de la première preuve de paiement si la facture n'est pas acquittée.
- Une photographie de l'installation.
- Une documentation technique, fournie par le vendeur ou le fabriquant, ou provenant des informations techniques reprises dans le manuel d'installation du système de chauffage.

Vous trouverez le formulaire de demande sur le site internet de la ville de Binche www.binche.be (Vie Communale → Primes Communales → Primes Energie) ou chez votre Conseiller en Energie.

Une fois votre dossier complet, celui-ci peut être remis :

- Au Conseiller Energie lors d'une de ses permanences.
- Par courrier postal portant la mention "Dossier de demande de prime communale"
- Déposé à l'accueil du Centre Administratif sous-enveloppe portant la mention "Dossier de demande de prime communale"
- Déposé à l'accueil du Service Travaux sous-enveloppe portant la mention "Dossier de demande de prime communale"

Pour plus d’informations

- **Conseiller Energie**
  Service Travaux
  Chaussée Brunehault, 266
  7134 Péronnes-lez-Binche.
  064/23 06 62
  energie@binche.be

Consultez notre Vade-Mecum de la maison et découvrez toutes les primes et aides dont vous pouvez bénéficier.